

# DÉLIBÉRATION

## DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

### 18 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : S. MANFRINI, M-C. ROCH, M. GIRIAT, M. GALLET, O. GUICHARD, C. BIOLAY, J-O. RABOT, R. OTZENBERGER, P. GUINOT, A. BOUSSER, M. FOURNIER, Y. DUMAS, W. DELAVENNE, L. JACQUEMET, A. NEUSSER, D. GANNE, M. GRENIER

Absents excusés : H. GRANGE, M. CHALENDAR, Michèle GALLET, J. DIZERENS, J. DAZIN, V. KRYCK, M. LAPTEVA, G. MASRARI, J-M. PALINIEWICZ, C. TOWNSEND,

Procurations: J. DIZERENS à P. GUINOT, M. LAPTEVA à W. DELAVENNE, M. CHALENDAR à O. GUICHARD, G. MASRARI à A. NEUSSER, J. DAZIN à M. GRENIER, J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, C. TOWNSEND à M. GIRIAT, H. GRANGE à R. OTZENBERGER, Michèle GALLET à M. GALLET

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative

#### **8. Finances - Recensement – Fixation des modalités de rémunération des agents recenseurs**

Le recensement de la population va se dérouler en janvier et février 2024, du jeudi 18 janvier au 17 février 2024.

Les opérations de collecte seront assurées par des agents recenseurs dont il appartient à l'assemblée délibérante de créer les postes budgétaires et de fixer les éléments de leur rémunération.

Les agents recenseurs seront placés sous l'autorité d'un coordonnateur communal (Isabelle GOUDET) et de son adjointe (Maëva JUVING).

Ce recensement se déroulera sur le même mode de comptage qu'en 2018, avec la possibilité de déclaration par internet.

Les recommandations de l'INSEE visent à découper le territoire en zones de 300 logements environ. Toutefois, il a été préconisé de tenir compte des projets immobilier connus, afin de ne pas avoir à refaire de découpage dans 5 ans. Il est précisé que plusieurs districts peuvent être attribués à un agent recenseur.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de créer 12 postes d'agents recenseurs et de retenir les modalités suivantes de leur rémunération, basées notamment sur le nombre d'imprimés remplis, vérifiés et classés :

- 1 € brut par feuille de logement enquêté (papier ou par internet),
- 4 € brut par bulletin individuel (par habitant),
- 100 € bruts pour la journée de formation (ou 2 demi-journées),
- 100 € bruts de forfait déplacement et distribution (déplacements pendant l'enquête, tournée de reconnaissance, mise sous enveloppes, distribution des courriers, téléphone portable...). Ce forfait pourra être réduit si l'agent démissionne en cours de recensement ou s'il ne termine pas l'enquête.

Il est également proposé d'instaurer une indemnité de fin de collecte qui sera versée selon les critères suivants :

- 200 € bruts si l'agent atteint un taux compris entre 75% et 95% de questionnaires renseignés au terme de la campagne de recensement **et** un taux de 70% minimum avant la fin de la 2<sup>ème</sup> semaine ;
- 400 € bruts si l'agent atteint un taux de 95% minimum de questionnaires renseignés au terme de la campagne de recensement **et** un taux de 70% minimum avant la fin de la 2<sup>ème</sup> semaine ;

Il est précisé que les agents recenseurs devront être disponibles entre le début de la formation (le 8 janvier 2024) jusqu'au 24 février 2024 et disposer d'un téléphone portable pour contacter plus facilement les habitants et recevoir les messages INSEE les informant des réponses des ménages par Internet.).

A titre d'information, l'État versera à la commune d'Ornex, au titre du recensement, une dotation forfaitaire basée sur la population et le nombre de logements d'un montant de 8721€. Celle-ci n'a pas vocation à couvrir l'ensemble des coûts, s'agissant d'une opération partagée dont les communes elles-mêmes retirent des résultats particulièrement utiles.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **CRÉÉ** 12 postes d'agents recenseurs,
- **RETIENT** les modalités de rémunération telles que définies ci-dessus,
- **DIT** que la dépense sera prévue au chapitre 012 du BP 2024.

Fait à Ornex, le 20 décembre 2023

La secrétaire de séance,  
C. BIOLAY

Le Maire,  
O. GUICHARD

Certifié exécutoire le : 20 décembre 2023  
Affiché le : 20 décembre 2023

Olivier GUICHARD